

DECISION DCC 10-124

DU 21 OCTOBRE 2010

Date : 21 octobre 2010

Requérant : président de la République

Contrôle de conformité

Loi

Conformité

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 07 octobre 2010 enregistrée à son Secrétariat le 08 octobre 2010 sous le numéro 025-C/177/REC, par laquelle le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, demande à la Haute Juridiction de contrôler la conformité à la Constitution de la Loi n° 2010-36 modifiant et complétant les dispositions des articles 4 et 17 de la Loi n° 2009-18 du 29 mai 2009 portant pension et autres avantages aux anciens Présidents de la République, votée par l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2010 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Bernard D. DEGBOE en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'examen de la loi déferée révèle qu'elle est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- : La Loi n° 2010-36 modifiant et complétant les dispositions des articles 4 et 17 de la Loi n° 2009-18 du 29 mai 2009 portant pension et autres avantages aux anciens Présidents de la République, votée par l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2010, est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions.

Article 2.- : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt-et-un octobre deux mille dix,

Messieurs	Robert S. M.	DOSSOU	Président
	Bernard D.	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre
Monsieur	Jacob	ZINSOUNON	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Bernard D. DEGBOE.-

Robert S. M. DOSSOU.-